

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL.

Secrétaire de la séance : Claude PAGES

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés : Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026,
- 2°) Compte de Gestion 2025,
- 3°) Compte Administratif 2025,
- 4°) Affectation de résultat de fonctionnement 2025,
- 5°) Taux des taxes directes locales 2026,
- 6°) Budget Primitif 2026,
- 7°) Subventions 2026 aux Associations,
- 8°) Changement des cages de foot,
- 9°) Approbation du règlement intérieur,
- 10°) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 11°) Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan,
- 12°) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 13°) Renouvellement convention Zig Z'Arts "l'école rencontre les arts de la scène" 2026/2029,
- 14°) Informations diverses.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Compte de Gestion 2025

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2025 présenté par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

3°) COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Je soumetts à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2025.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
Fonctionnement			
DEPENSES		835 061,92 €	835 061,92 €
RECETTES	672 039,40 €	1 128 515,11 €	1 800 554,51 €
Solde	672 039,40 €	293 453,19 €	965 492,59 €
Investissement			
DEPENSES		383 712,87 €	383 712,87 €
RECETTES	128 756,00 €	86 009,48 €	214 765,48 €
Solde	128 756,00 €	-297 703,39 €	-168 947,39 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 835 061,92 €

Recettes : 1 800 554,51 € (dont 672 039,40 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 965 492,59 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 383 712,87 €

Recettes : 214 765,48 € (dont 128 756,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : - 168 947,39 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 12 930,00 €

Recettes : 17 118,03 €

Solde des restes à réaliser : 4 188,03 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Marc Venzal, Maire de la commune de Cunac conformément à la loi, quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2025.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2025 du budget de la commune.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2026 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 12 930,00 €

Recettes : 17 118,03 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

4°) Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Le compte administratif 2025 du budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 965 492,59 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 965 492,59 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 168 947,39 €

Solde des restes à réaliser : + 4 188,03 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : -164 759,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 164 759,36 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 800 733,23 € (965 492,59€ -164 759,36 €)

Report du résultat en section d'investissement : - 168 947,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 du budget principal 2026 pour un montant de + 164 759,36 €

DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 du budget principal 2026 pour un montant de + 800 733,23 €

DECIDE le report du résultat d'investissement 2025 au compte 001 du budget principal 2026 pour un montant de – 168 947,39 €.

5°) TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le Conseil municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code général des impôts,

-Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

CONSIDERANT la notification des bases fiscales 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE une augmentation des taux de 1 % relatifs aux taxes directes locales, tels que définis ci-dessous :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	51,44 %	51,95 %
Foncier non Bâti	89,68 %	90,58 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,19%	10,29%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6°) Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 881 629,23 €

Recettes : 1 881 629,23 €

Investissement :

Dépenses : 875 527,39 €

Recettes : 1 169 453,62 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 293 926,23 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

-Le produit des contributions directes :.....	598 190,00 €
-Fonds Départemental des DMTO.....	18 800,00 €
-Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat.....	31 277,00 €
-Dotations de l'état.....	184 187,00 €
<u>-Le FPIC.....</u>	<u>25 333,00 €</u>
-Le FCTVA.....	200,00 €
-Dotation de solidarité communautaire.....	35 980,00 €
-Les revenus des immeubles.....	30 000,00 €
-Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.....	1 100,00 €
-Participations autres organismes.....	60 000,00 €
-Les ventes de produits et de prestations	89 700,00 €

(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition....)

-Le remboursement des emprunts transférés (agglomération) :.....	1 129,00 €
-Les atténuations de charges (remboursement salaire).....	5 000,00 €
-L'excédent de fonctionnement reporté.....	800 733,23 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 881 629,23 €

Les dépenses de cette section regroupent :

-Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	261 515,00 €
---	--------------

(charges à caractères général)

-Les charges de personnel.....	485 450,00 €
-Les intérêts des emprunts	12 500,00 €

-Les dépenses de gestion courante.....	120 415,00 €
(dont 26 000 € de subventions)	
-L'attribution de compensation.....	44 000,00 €
-Les dotations aux amortissements.....	15 000,00 €
-Les charges exceptionnelles.....	30 000,00 €
-Virement à la section d'investissement.....	912 749,23 €
Total des dépenses de fonctionnement :	1 881 629,23 €

Section d'investissement :

-Le financement est assuré par :

-Le virement de la section de fonctionnement.....	912 749,23 €
-La dotation aux amortissements.....	15 000,00 €
-Les reports d'investissement.....	17 118,03 €
-La dette récupérable	11 752,00 €
-La taxe d'aménagement.....	9 000,00 €
-Le produit des cessions.....	3 000,00 €
-Le FCTVA.....	18 000,00 €
-L'attribution de compensation d'investissement.....	17 075,00 €
-Les dépôts et cautionnement reçus.....	1 000,00 €
-L'affectation de résultat.....	164 759,36 €
Total des recettes d'investissement :	<u>1 169 453,62 €</u>

Les dépenses de cette section regroupent :

-Les dépenses d'équipement	632 500,00 €
-Le remboursement en capital des emprunts.....	56 500,00 €
-Le reversement de la taxe d'aménagement.....	3 650,00 €
<u>-Les dépôts et cautionnement reçus.....</u>	<u>1 000,00 €</u>
-Les reports d'investissement.....	12 930,00 €
-Le déficit d'investissement reporté.....	168 947,39 €
Total des dépenses d'investissement :	875 527,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : **1 881 629,23 €**

Recettes : **1 881 629,23 €**

Investissement :

Dépenses : **875 527,39 €**

Recettes : **1 169 453,62 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

7°) Subventions 2026 aux Associations

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2026 les subventions aux Associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Art. 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2026
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510
A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif)	300
AMIS DU MUSEE DU SAUT DU TARN	150
A.P.E. (Association des Parents d'Elèves)	300
A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises)	300
A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Agées)	150

B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	1 850
Société de Chasse de Bellegarde Cambon Cunac	250
COOPERATIVE SCOLAIRE DE CUNAC	2 500
CUNAC GYM	300
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250
Foyer Laïque d'Education Permanente (F.L.E.P.)	650
ILE O'Z ENFANTS	300
HELP CHATS ERRANTS	250
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	300
U.S.C. (Union Sportive Cunacoise) Foot à 7	250
ATHANOR Scène Nationale	3 000
CRECHE Pirouette-Galipette à CAMBON (12 000 € + 2 098 €)	14 098
A.C.M.S. (Association aux Collectifs de Manifestations Sportives)	250
Pétanque : Association LA DOUBLETTE CUNACOISE	300
TOTAL	26 608

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

8°) Changement des cages de foot

Claude PAGÉS, Rapporteur :

Considérant l'avis de l'organisme de contrôle des équipements sportifs « Soléus », en date du 18 mars 2026, portant sur les cages de foot du stade, mentionnant des éléments non satisfaisants (montant fissuré des buts de football),

Monsieur Claude PAGES propose de changer les cages de foot dans les meilleurs délais possibles, pour assurer la conformité d'utilisation de celles-ci.

Deux devis sont présentés :

OVALEQUIP	9 532,00 € HT	11 438,40 € TTC
-----------	---------------	-----------------

(82800 Montricoux)

ACT Equipement

(30630 Saint André de Roquepertuis)	11 848,00 € HT	14 217,60 € TTC
-------------------------------------	----------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT la proposition de l'établissement OVALEQUIP au prix de 9 532,00 € HT, soit 11 438,40 € TTC.

9°) Règlement intérieur du Conseil municipal de Cunac

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le règlement du Conseil Municipal ci-annexé.

10°) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences

secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'Article 1650 du Code Général des Impôts.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude PAGÉS	Mme Josiane GINESTET
M. Alain HIRSON	M. Frédéric RIGAUD
Mme Corinne DELPOUX à Saint-Juéry (81)	M. Jean-Pierre TRESSIÈRES
M. Pascal FERNANDEZ	M. Sébastien FERAL
M. Marc VALENTIN	Mme Sylvie MARTY
M. Jean-Charles ROGGERO	Mme Marie-Hélène BRUNEL
M. Laurent SEGOND	Mme Valérie TEULET
Mme Anne MAZARS	Mme Isabelle REDON
Mme Céline ESCAFFRE	Mme Amélie BLACQUIÈRES
Mme Lysiane MAURIÈS	M. Jérôme CORBIÈRE
Mme Céline CARCENAC	Mme Eléonore CARRIÈRE
M. Jean-Luc GILLET	Mme Martine VENZAL

11°) Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la Société Publique Locale (SPL) a été créée en 2011 autour de la Ville d'Albi et depuis 2011 par délibération du 27 avril 2011 (n°23/2011), la ville de Cunac possède une action au sein de la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public de l'Albigeois".

Cette SPL comprend aujourd'hui 43 communes (en comptant Albi) + depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout. Elle gère les crématoriums d'Albi et de Sémalens (inauguré en octobre 2025) ainsi que les Pompes Funèbres de l'Albigeois.

En qualité de commune actionnaire du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal pour participer aux diverses assemblées dudit Pôle Funéraire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Charles ROGGERO pour siéger au sein de la Société Publique Locale du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Jean-Charles ROGGERO, représentant de la commune de Cunac au sein de la SPL du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

12°) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal de Cunac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Des crédits sont inscrits au budget.

13°) Renouvellement de la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 81)

Monsieur le Maire, rapporteur :

La convention entre la Commune de Cunac et la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn (F.O.L.81) pour l'organisation du Réseau Jeune Public Zig Z'Arts Tarn arrive à échéance en juin 2026.

Il convient donc d'envisager dès à présent le renouvellement de la convention triennale 2026-2029 « l'école rencontre les arts de la scène » pour préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles. Une nouveauté pour les 3 prochaines années à venir, la « médiation culturelle » à associer aux spectacles. Elle vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique.

Les enseignants ont été consultés. Ils sont favorables au renouvellement de la convention avec la F.O.L. 81 pour les élèves des cycles 1, 2 et 3 (maternelle et primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce renouvellement et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention triennale commençant le 30/06/2026 et finissant le 30/06/2029.

14°) Informations diverses

14-1 Monsieur le Maire donne quelques informations aux Conseillers municipaux :

- **Elections sénatoriales** : l'Etat impose aux Collectivités territoriales de réunir leur Conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 pour désigner les délégués qui voteront aux élections sénatoriales ainsi que leurs suppléants.

Les Conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 par décret (art.L.283 du code électoral) -Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs- Le Maire fixe l'heure et le lieu de la réunion.

Les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026.

A Cunac, compte tenu de l'effectif légal du Conseil municipal, 19 élus, le nombre de délégués à désigner est : 5 et le nombre de suppléants à désigner est : 3.

En l'absence du Maire, Claude PAGÈS présidera la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 18h30.

- **Participation employeur à la Prévoyance des agents**

Monsieur le Maire informe que, lors du prochain Conseil municipal, il présentera un projet de

délibération portant sur l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance, compte tenu de l'augmentation du taux de cette charge salariale de 2,25 % au 1^{er} janvier 2026 contre 1,73 % en 2025.

- **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le RIFSEEP est dans la fonction publique le système de référence des primes. Actuellement, il n'a pas été mis en place à Cunac.

- **Réception d'un courrier recommandé de SFR le 17/04/2026, daté du 15/04/2026**

Monsieur le Maire fait part de ce courrier de SFR portant sur le projet d'implantation d'une antenne relais sur le territoire de Cunac, suivi de la réception d'un mail de Clément Roger de IRL TELECOM (Bureau d'études Télécom et réseaux) le 23/04/2026.

Il s'agit d'un projet Crozon, c'est-à-dire une mutualisation des réseaux SFR et Bouygues Télécom s'appuyant sur les mêmes équipements et sur la même antenne.

Ce projet a pour objectif d'améliorer de manière significative la couverture mobile et la qualité de service au bénéfice des habitants, des entreprises et des services publics locaux, pour les clients des deux opérateurs concernés. Il permettra notamment une meilleure continuité de service voix et data, ainsi qu'un accompagnement des usages numériques en plein essor (télétravail, démarches en ligne, services de santé et d'éducation à distance).

Ils ont défini une zone de recherche prioritaire en tenant compte des contraintes techniques et radio inhérentes au réseau. Dans ce cadre, ils souhaiteraient savoir si la commune de Cunac pourrait envisager de se porter partenaire de ce projet et, le cas échéant, d'étudier la possibilité de mettre à disposition un terrain communal adapté (achat / location).

À défaut de disponibilité ou de pertinence d'un foncier communal, ils seront amenés à engager leurs recherches sur du foncier privé, en veillant à s'éloigner autant que possible des habitations, dans la mesure de leurs contraintes techniques, afin de concilier l'amélioration du service et la préservation du cadre de vie des riverains.

14-2 Monsieur le Maire donne la parole aux élus

- **Valérie TEULET**

Chantier Loisirs Jeunes

Elle informe que le Chantier Loisirs Jeunes se déroulera du 6 au 10 juillet 2026.

Elle a besoin de volontaires pour l'encadrement une demi-journée pour superviser le chantier.

- **Isabelle REDON**

Ligue Contre le cancer :

Elle rapporte les éléments de l'Assemblée Générale de la Ligue contre le cancer du 16 avril 2026 et met de l'avant toutes les actions menées par cette Association dans le domaine de la recherche, l'accompagnement, la prévention et le dépistage. Celle-ci œuvre avec beaucoup de générosité pour

soutenir les équipes de recherches, accompagner les personnes malades et leurs proches, organiser des ateliers de relaxation entre autres...

Marché gourmand :

Elle présente l'affiche du marché gourmand du vendredi 10 juillet 2026.

- Lysiane MAURIÈS

Elle souhaite qu'un rappel sur la réglementation concernant les bruits de voisinage soit fait dans le prochain bulletin municipal et notamment sur l'application Panneau Pocket.

- Céline ESCAFFRE

Elle signale que le banc situé Allée des Sittelles est entouré de déchets divers.
L'idée d'enlever le banc pendant un mois est soumise pour voir ce qui se passe...

- Claude PAGÉS

Il constate toujours beaucoup d'incivilité au niveau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Marc VENZAL

A blue ink signature of Marc Venzal, featuring a large, stylized 'M' and 'V' with the name 'Marc.' written in smaller script below it.

Le Secrétaire de séance,
Claude PAGÉS

A blue ink signature of Claude Pagés, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

